



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 01 49 55 49 55	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2026-277 19/05/2026
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2027

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture au titre de l'année 2027.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DRIAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature Administration centrale Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – INRAE – ANSES – INFOMA – CNPF - OFB

Destinataires d'information
CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Deux examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont organisés au titre de l'année 2027.

Contact pour toutes questions sur les concours et examens professionnels :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Rallia MERABTI

Téléphone : 01 49 55 56 49

Mél : bcep-exapro-sacs-sace.sg@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Mél : bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des inscriptions : 22 mai 2026

Date limite des inscriptions : 22 juin 2026

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 6 juillet 2026

Date limite des téléversement des dossiers RAEP (candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle) : 3 novembre 2026

Date limite d'envoi des certificats médicaux pour les demandes d'aménagement de l'épreuve écrite (pour les candidats en situation de handicap) : le 3 septembre 2026

Date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale (pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie) : 2 novembre 2026

Date limite d'envoi des certificats médicaux pour les candidats dont l'état de santé justifie le recours à la visioconférence : 9 novembre 2026

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 12 novembre 2012 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 13 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Au titre de 2027 sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

I – CALENDRIER

La période d'ouverture des inscriptions est fixée du **22 mai au 22 juin 2026** à minuit (heure de Paris) sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

La date limite de téléversement des pièces justificatives dans l'espace candidat est fixée au **6 juillet 2026** à minuit (heure de Paris).

L'épreuve écrite aura lieu le **24 septembre 2026** dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Toulouse, Uvée.

Les coordonnées des centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) sont disponibles en annexe.

Les épreuves écrites de ces deux examens professionnels se dérouleront le **24 septembre 2026** dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les résultats d'admission de l'examen professionnel l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et les résultats d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle seront publiés à partir du **19 octobre 2026** sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

La date limite de téléversement du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est fixée au **3 novembre 2026**, dernier délai.

La date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie est fixée au **2 novembre 2026**.

La date limite d'envoi des certificats médicaux pour les candidats dont l'état de santé justifie le recours à la visioconférence est fixée au **9 novembre 2026**.

L'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles aura lieu à Paris à partir du **23 novembre 2026**.

Les résultats d'admission seront publiés à partir du **4 décembre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens »

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates indiquées ci-dessus.

II- CONDITIONS D'ACCES

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, peuvent faire acte de candidature :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, les secrétaires administratifs relevant du ministère de l'agriculture ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027 ;

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministère de l'agriculture justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par le II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, les fonctionnaires qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Ces dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions.

Rappel des conditions antérieures :

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre de l'agriculture ayant atteint le 4^{ème} échelon du premier grade (CN) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027 ;

- pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade (CS) et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027.

Exemple de situations :

Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure

Situation n°1	Déroulement de carrière avant la réforme du 01/09/2022	Déroulement de carrière après la réforme du 01/09/2022
15/06/2022	SACN – 2 ^{ème} échelon	
01/09/2022		SA CN – 2 ^{ème} échelon – ancienneté 1 mois et 8 jours
23/07/2023		SACN – 3 ^{ème} échelon
15/06/2024	SACN – 3 ^{ème} échelon	
23/07/2024		SACN – 4 ^{ème} échelon
15/06/2026	SACN – 4 ^{ème} échelon	
23/07/2025		SACN – 5 ^{ème} échelon
23/07/2027		SACN – 6 ^{ème} échelon
Conditions de promouvabilité SACS	Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon du premier grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027	Avoir atteint le 6 ^{ème} échelon du premier grade et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027
Date où les conditions seront réunies	15/06/2026	23/07/2027

Pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Situation n°2	Déroulement de carrière avant la réforme du 01/09/2022	Déroulement de carrière après la réforme du 01/09/2022
15/06/2022	SACS – 4ème échelon	
01/09/2022		SACS – 3ème échelon – ancienneté 2 mois et 16 jours
15/06/2024	SACS – 5ème échelon	SACS – 4ème échelon
15/06/2026		SACS – 5ème échelon
15/06/2028		SACS – 6ème échelon

Conditions de promouvabilité SACE	Justifier d'un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du 2ème grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027	Justifier d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du 2ème grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027
Date où les conditions seront réunies	15/06/2025	15/06/2029

Ces exemples sont donnés à titre d'information aux candidats afin qu'ils puissent réaliser l'analyse de leur propre situation. Il ne sera pas délivré de comparatif de carrière par l'administration.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III – MODALITES DES EXAMENS PROFESSIONNELS

L'arrêté du 12 novembre 2012 cité en référence prévoit une phase d'admissibilité suivie d'une phase d'admission pour l'examen professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle et une phase unique d'admission pour l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

1 - Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

2 - Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

a) Épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

b) Épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, aucun support n'est autorisé.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet au service organisateur à la date du 3 novembre 2026, dernier délai.

Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique du candidat : ce visa n'est pas un avis.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables par Internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

IV – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les inscriptions seront ouvertes sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du **22 mai 2026 et jusqu'au 22 juin 2026 à minuit (heure de Paris)**.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au **6 juillet 2026 à minuit (heure de Paris), dernier délai**.

La date limite de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) par les candidats admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire

administratif de classe exceptionnelle est fixée au **3 novembre 2026** (à minuit, heure de Paris) **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables par Internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Pour les candidats aux examens professionnels, l'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est téléchargeable sur le site https://concours.agriculture.gouv.fr dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 22 juin 2026 (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus. La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 6 juillet 2026, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V – PREPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Les facilités de service pour la préparation à cet examen sont précisées dans le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ; et dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018 relatif au compte personnel de formation, chapitre 2.

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Pour se préparer à la constitution du dossier de RAEP, un module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Elaboration d'un dossier de RAEP** » est proposé en autoformation sur la plateforme **MENTOR** : mentor.gouv.fr.

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#)
La création d'un compte **MENTOR** permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques).

En complément, des formations de préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité, à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations au concours interne proposées par les délégations régionales figurent sur le site internet de la formation continue <https://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- **la délégation régionale à la formation continue (DRFC)** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- **la délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC)** pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes. Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours et examens professionnels du ministère chargé de l'agriculture : <http://concours.agriculture.gouv.fr/>

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à ces concours.

VI – AMENAGEMENT D'EPREUVES

Conformément aux articles R.352-1, R.352-2 et R.352-3 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que

des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 3 septembre 2026, conformément à l'article R.352-4 du code général de la fonction publique.

VII – CONDITIONS DE RECOURS DE VISIOCONFERENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 cité en référence.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard 2 novembre 2026 :

1° soit par voie électronique, à l'adresse suivante : bcepro-exapro-sacs-sace.sg@agriculture.gouv.fr

2° soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire – Secrétariat général – Service des ressources humaines – SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales soit le 9 novembre 2026, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

VIII – EN CAS DE REUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les lauréats sont nommés au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, soit au 1^{er} janvier 2027 ou à la date à laquelle ils rempliront les conditions.

IX – CONTROLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

X – REGLEMENT DES SELECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02-05-2023 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnel et leur participation aux épreuves.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces examens.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Le chef du bureau des concours et des
examens professionnels

Morgan LHOMER

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve	Personnes à contacter	Coordonnées
AMIENS DRAAF DE HAUTS-DE-France	AMIENS	Sylvie Anne RÉMY	03 22 33 55 49
			sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr
		Sonia LESAGE	03 22 33 55 39
			sonia.lesage@agriculture.gouv.fr
BORDEAUX DRAAF Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	Nathalie LAUTARD	05 56 00 42 51
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
		Colette PRATDESSUS	05 56 00 43 71
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
CACHAN DRAAF ILE DE France	CACHAN	Agathe TANGUY	01 82 52 46 47
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
		Anne RICHARD	01 82 52 45 34
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
DIJON DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON	Anne-Caroline BAZEROLLE	03 39 59 40 54
			anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
		Marie-Anne BEUCHILLOT	03 39 59 40 50
			marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr
LYON DRAAF AUVERGNE-RHONE	LYON	Yasmina MELLAH	04.78.63.13.59
			yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr
RENNES DRAAF DE BRETAGNE	RENNES	Catherine KIENTZ	02 99 28 22 10
			catherine.kientz@agriculture.gouv.fr
		Laurence GUICHARD	02 99 28 22 85
			laurence.guichard@agriculture.gouv.fr
TOULOUSE DRAAF OCCITANIE	TOULOUSE MONTPELLIER CORSE	Anne GARZINO	05 61 10 62 48
		Elodie ALARCON	cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr